Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261014-DCM2026112-DE

moëlan sur-mer MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/112

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Sylvie ISTA
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Sylvie LE DOUAIRON	Gwenaël HERROUËT
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261014-DCM2026112-DE

DCM 2026/112 : SANTÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ET D'UNE SALLE COMMUNALE AU CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL (CATTP) DE QUIMPERLÉ

RAPPORTEUR : Sylvie CORNOU

ANNEXE N° 4

Sylvie CORNOU informe les membres du Conseil Municipal que le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Quimperlé, rattaché au Groupe Hospitalier Bretagne Sud, a sollicité la commune de Moëlan-sur-Mer afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre la réalisation d'activités adaptées aux personnes accueillies dans le cadre de ses missions.
Il est ainsi proposé de mettre à disposition du CATTP :

- un équipement sportif municipal, pouvant notamment être le dojo ou le gymnase, selon les disponibilités et le planning d'utilisation des équipements municipaux, à raison de deux heures par semaine ;
- une salle communale, le jeudi de 12H00 à 14H00, afin de permettre aux personnes accueillies et à leurs accompagnateurs de prendre leur déjeuner.

Compte tenu des contraintes liées à l'utilisation des équipements municipaux, notamment par les établissements scolaires, les associations et les autres utilisateurs, le jour, l'horaire et l'équipement sportif pourront être adaptés en fonction des disponibilités, en lien avec le responsable Jeunesse et Sports ou le service municipal compétent.

Ces mises à disposition seraient consenties à titre gracieux.

Une convention précise les conditions de mise à disposition, les modalités d'utilisation des locaux et équipements, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'assurance, ainsi que la durée de la mise à disposition, fixée à trois ans à compter du 15 octobre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

VU l'avis de la commission Parcours de Vie et Solidarités du 06 octobre 2026 ;
VU l'exposé de Sylvie CORNOU ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif et d'une salle communale au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Quimperlé, annexée à la présente délibération ;

D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux, d'un équipement sportif municipal à raison de deux heures par semaine ainsi que d'une salle communale le jeudi de 12H00 à 14h00, dans les conditions définies par ladite convention ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le Groupe Hospitalier Bretagne Sud / Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Quimperlé, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh